

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11	11

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation	11/09/2025
Date d'affichage	11/09/2025

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau
Secrétaire de séance : M. Patrick RIVARD
Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaél BEYE, M. Patrick RIVARD et Mme Jasmonde MARTIN.
Absents excusés : Mme Evelyne GENECQUE, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY
Absents : Mme Julie DE FRANCQUEVILLE, M. Jean-André CAHUZAC

Objet de la Délibération :

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX, DE RÉPARTITION DES CHARGES ET DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL POUR LE SERVICE DE RESTAURATION, DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DES STRUCTURES D'ACCUEIL, DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES EURÉLIENNES D'ILE-DE-FRANCE

Délibération n° 2025_38

Il est rappelé que le contrat de délégation de service public des structures d'accueil, des actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France avec l'Association les PEP28, prévoit que le délégataire passe une convention avec la commune d'Aunay-sous-Auneau lui permettant d'utiliser le restaurant scolaire et mettant à disposition un agent communal pour le temps du service. La convention est signée pour 3 années ; elle est arrivée à échéance.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention permettant de fixer les modalités de la mise à disposition des locaux, la répartition des charges et de la mise à disposition d'un agent communal sur le temps du service avec l'ADPEP28, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2028.**

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :
 - La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr
 Rubrique : La commune / Vie municipale le : 23/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Robert DARIEN

